



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>22438</b>	De <b>M. Boris Vallaud</b> ( Socialistes et apparentés - Landes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Enseignement supérieur, recherche et innovation		<b>Ministère attributaire</b> > Enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > Modalités de sélection - Formations diplômantes du secteur sanitaire et social	<b>Analyse</b> > Modalités de sélection - Formations diplômantes du secteur sanitaire et social.
Question publiée au JO le : <b>13/08/2019</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>23/06/2020</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Boris Vallaud attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les modalités de sélection de la commission d'examen de Parcoursup visant les formations diplômantes du secteur sanitaire et social. La réforme sur l'universitarisation des formations en santé, actuellement à l'œuvre, a conduit à la disparition du concours infirmier au profit d'une inscription à la formation infirmière *via* Parcoursup. Outre les cours de mise à niveau en sciences, en culture générale et en sciences humaines, dispensés dans les prépa IFSI ; les mises en situations, les stages professionnels et périodes d'immersions permettent de consolider les projets d'orientation scolaires et professionnels des étudiants. La commission d'examen des vœux a rejeté toutes les candidatures des élèves de la promotion 2018-2019 accueillis à l'université de Bordeaux, nonobstant d'excellents résultats. En conséquence, il lui demande les raisons qui motivent les choix de la commission et les critères de sélection des élèves issus des classes de terminales ou de prépa de nature à favoriser l'égalité des chances d'accéder à une formation diplômante.